

Votre engagement

L'engagement de l'association ne suffit pas. À nos côtés, nous avons besoin au quotidien du travail de nos bénévoles et de l'engagement de généreux donateurs et généreuses donatrices.

Merci de tout cœur !

Pour votre don, votre contribution, votre legs.
CCP 12-16791-4
IBAN CH81 0900 0000 1201 67914

Coordonnées

Association Lire et Ecrire
Route de Domdidier 8
1563 Dompierre

Votre contact pour un conseil personnalisé:
Nicole Tille, responsable communication

Tél. 026 675 29 23
www.lire-et-ecrire.ch
E-mail: legs@lire-et-ecrire.ch



Le **savoir** en **héritage**

Grâce à vos dernières volontés, vous ouvrez les portes de l'autonomie à des personnes en situation d'illettrisme.

Avec des cours en lecture, écriture, calcul et en compétences numériques, votre legs se transforme en une multiplication de savoirs.

Le savoir, une fois acquis, ouvre l'accès à l'autonomie et offre un bagage pour la vie !

Comment vivre sans lire ni écrire ?

Lire et écrire, deux occupations qui me tiennent active plusieurs heures par jour. J'ai peine à imaginer que 800'000 adultes ne puissent pas le faire parce que leur milieu, leur école, la société, ne sont pas parvenus à leur en donner la possibilité, avec toutes les conséquences que l'on devine.

L'illettrisme et l'analphabétisme devraient tous nous interpeller, à commencer par les politiques, les enseignants, le monde de l'économie et celui du social.

Une cause à soutenir inconditionnellement.

Monique Pieri, journaliste

L'Association Lire et Ecrire, d'utilité publique, s'engage depuis 1988 contre l'illettrisme en Suisse romande. Les causes sont diverses, mais la réalité est qu'un adulte sur six se trouve en situation d'illettrisme.

Durant ces trois dernières décennies, l'Association a fait ses preuves et, grâce à son action, plus de 25'000 personnes ont pu acquérir des savoirs et une plus grande autonomie.

« J'aimerais ne plus avoir d'angoisses quand je tiens un stylo et une feuille blanche, ne plus trembler intérieurement, plus de complexe d'infériorité, plus de peur de faire des fautes, plus de gêne d'écrire devant quelqu'un sans rougir, sans trembler. »

Un apprenant, au début de sa formation



Informations pratiques

Un legs permet d'attribuer à une personne ou à une institution une somme d'argent déterminée, un certain pourcentage du patrimoine ou toute autre valeur réelle.

Pour que votre legs nous parvienne, il faut mentionner dans votre testament le nom de l'Association Lire et Ecrire et l'adresse postale.

Si vous ne faites pas appel aux services d'un spécialiste – avocat, notaire ou juriste, vous pouvez rédiger vous-même votre testament :

Afin qu'il soit valide, veillez à respecter les points suivants :

- ✓ Le testament doit être entièrement rédigé de votre main
- ✓ Il doit préciser la date exacte (jour, mois, année) de sa rédaction
- ✓ Il doit porter votre signature

Le testament doit pouvoir être retrouvé après le décès. Le testament manuscrit peut être conservé par vous-même (dans une enveloppe annotée) ou à la bonne garde de votre banque, ou encore enregistré auprès d'un office notarié. Vous avez aussi la possibilité de le déposer auprès de l'autorité compétente de votre canton.

